

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maçonnerie, la niche surmontant l'entable-
ment et les vantaux en bois de la porte de l'École
maternelle, sise Rue Fernand Crémieux à BAGNOLS-sur-
CEZE (Gard)

appartenant à la ville de Bagnols-sur-Cèze,

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e BAGNOLS-s/
CEZE,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 Mai 1939.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.